



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Corinne ANTKOWIAK

Tél. : 03.20.30.56.85
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

LILLE, le

31 JUIL. 2015

Monsieur le Directeur Général,

Votre société exploite à SAINT SAULVE (59880) Zone Industrielle n°4 des activités de broyage de déchets métalliques, activités autorisées par l'arrêté préfectoral délivré le 31 décembre 1976 modifié.

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier du 4 octobre 2013 des propositions motivées de rubrique 3000 principale, rubriques 3000 secondaires et de BREF principal associé.

Après examen de votre déclaration, les activités de votre établissement relèvent désormais également du classement indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant l'activité suivante – traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Capacité de traitement : Supérieur à 75t/jour	A

Monsieur le Directeur Général de la
société REVIVAL (ex STRAP)
Zone industrielle n°4
B.P. 8
59880 SAINT-SAULVE

.../...

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.57.08.02 -

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

De plus, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles correspondantes sont les suivantes :

- rubrique principale : **3532 - Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant l'activité suivante** – traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.
- conclusions sur les meilleures techniques disponibles (ou documents BREF) correspondantes : **BREF WT : Traitement des déchets.**

Il est à noter que le classement de vos installations définis dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1976 modifié reste applicable.

Je vous rappelle qu'en l'application du II de l'article R 515-82 du Code de l'Environnement, il vous appartient de m'adresser un dossier de mise en conformité de votre établissement. Conformément à ce même article, un rapport de base, réalisé selon les modalités définies dans le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la Directive IED », doit être joint à ce dossier de mise en conformité.

Conformément à l'article R. 515-70 du Code de l'Environnement, vous devrez m'adresser, ainsi qu'à l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale, un dossier de réexamen, dont le contenu est précisé à l'article R 515-72 du Code de l'Environnement.

Pour ces échéances, je vous invite à suivre le planning de révision des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou documents BREF (Best Available Technique Reference Document) sur le site du bureau européen concerné : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>

Enfin, les BREF étant des documents élaborés à l'échelle de l'Union Européenne par des industriels du secteur d'activité concerné et par des représentants des états membres, je souligne que la participation des industriels français peut favoriser l'adoption de techniques en tant que meilleures techniques disponibles. Les syndicats de votre profession sont dans ce cadre vos interlocuteurs privilégiés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma vive considération.

Christian DELANNOY

Pour le préfet et par délégation,
L'attaché,



Christian DELANNOY